

Arrêté n° 774/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation aux abords de la rotonde afin de permettre la préparation et le déroulement de la cérémonie d'Homage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie le samedi 5 décembre 20120.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la préparation et le déroulement de la cérémonie d'Homage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, **le samedi 5 décembre 2020**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Stationnement et circulation interdits : de 10 h 00 à 13 h 00 :

- **Aux abords de la Rotonde** – sur les emplacements de parking situés rue du Réservoir et Rue de l'Olivette
- **Rue de l'Olivette** - sur la partie comprise entre le Rond-Point des Anciens Combattants et la rue de la Picholine

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

The image shows a blue ink signature of Guy LAURET over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'HERAULT' around a central emblem.